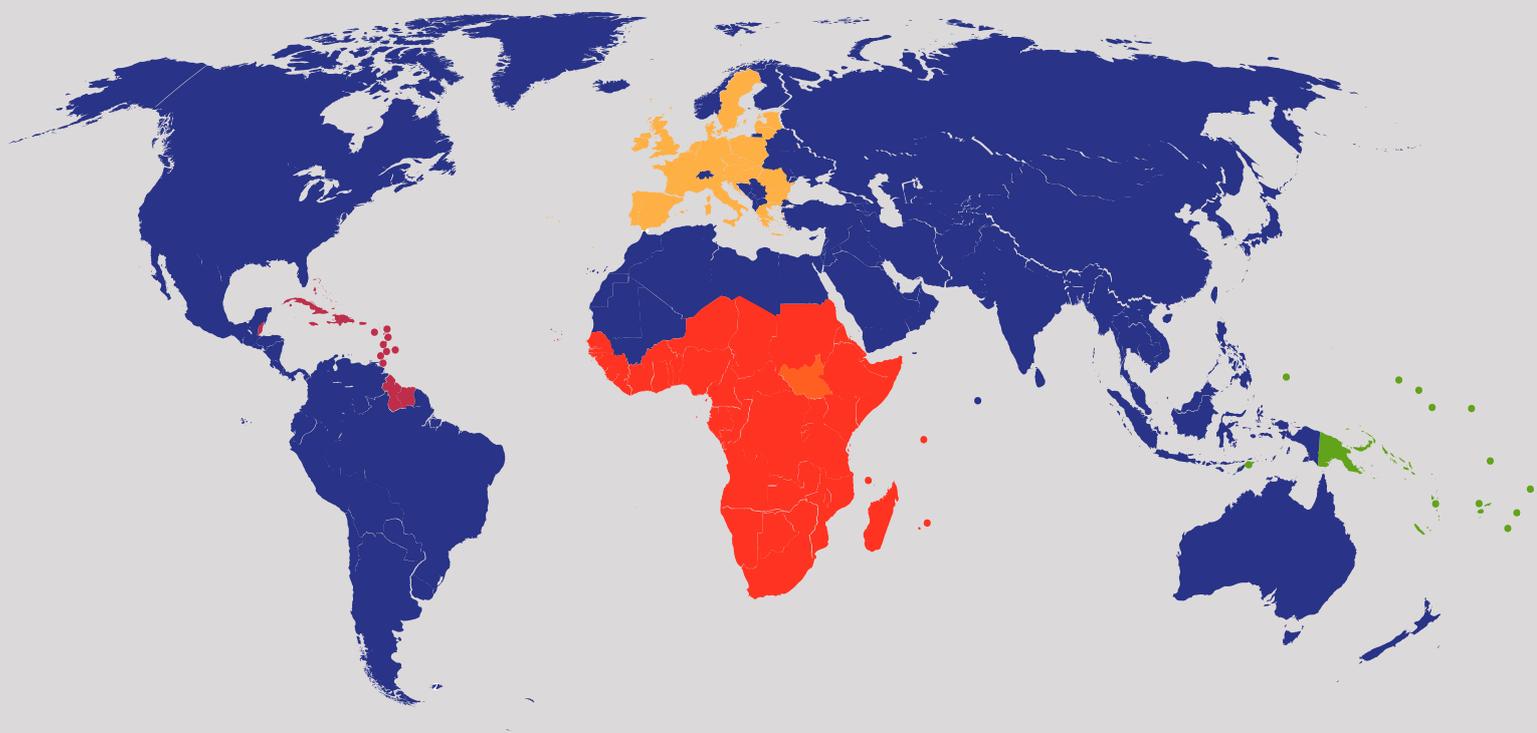


GUIDE SUR L'ACCORD POST-COTONOU



À PROPOS DE CONCORD

CONCORD CONCORD est la Confédération européenne des ONG d'urgence et de développement. Nos organisations membres représentent plus de 2 600 ONG et sont soutenues par des millions de personnes à travers l'Europe.

Nous sommes le principal interlocuteur des institutions européennes en matière de politique de développement. Nous sommes une organisation dirigée par nos membres, ce qui signifie que l'orientation stratégique de la Confédération est déterminée par nos membres.

VISION

Nous envisageons un monde dans lequel les gens vivent à l'abri de la pauvreté et de l'exploitation. Cela doit être réalisé par un programme de transformation dirigé par les gens et basé sur la justice sociale et l'égalité des sexes, un programme qui respecte la diversité et les limites de notre capacité planétaire.

MISSION

Nous travaillons ensemble pour faire en sorte que les politiques de l'UE favorisent le développement économique, social et humain durable en luttant contre les causes de la pauvreté et qu'elles soient fondées sur les droits humains, l'égalité des sexes, la justice et la démocratie.

Plus sur: concordeurope.org

QUI NOUS SOMMES

28

Plateformes Nationales

24

Réseaux

04

Membres Associés

À PROPOS DU PROJET SUR LES PRÉSIDENTENCES EUROPÉENNES

« Vers une Europe ouverte, juste et durable dans le monde » – Le slogan du Projet sur les Présidences du Conseil européen (EUPP) est un appel à l'action pour nous tous ! Nous unissons nos efforts pour accroître le soutien du public pour une Union européenne qui place la solidarité mondiale, l'Agenda 2030 pour le développement durable, la coopération au développement, les droits humains et la participation inclusive de la société civile au centre de son travail.

L'EUPP rassemble des plateformes d'ONG nationales et paneuropéennes pour le développement et l'aide d'urgence représentant les présidences actuelle et à venir du Conseil de l'UE. De juillet 2020 à décembre 2021, VENRO (Allemagne), Plataforma Portuguesa das ONGD (Portugal), SLOGA (Slovénie) et le réseau paneuropéen d'ONG CONCORD collaborent étroitement pour plaider en faveur de politiques de coopération au développement cohérentes et de changements positifs en Europe et au-delà.

Les quatre partenaires poursuivent les efforts de la précédente coopération de l'EUPP entre FOND (Roumanie), Fingo (Finlande), CROSOL (Croatie) et CONCORD (janvier 2019 à juin 2020). Les plateformes nationales d'ONG française, tchèque et suédoise reprendront ensuite le projet en 2022.

Plus sur: presidency.concordeurope.org

REMERCIEMENTS

Auteurs: Karine Sohet (ACT Alliance EU), Gian Marco Grindatto (DSW/VENRO), Salome Guibreteau (Plan International), Alba Gonzalez (SOLIDAR) et Luisa Fondello (Caritas Europa)

Coordination: Marianna Leite et Alessandro Fusi (CONCORD Europe)

Edition: Veronica Kelly

Conception et mise en page: www.profigrafik.sk avec Katarzyna Krok (CONCORD Europe)

Les membres du groupe alliances régionales de CONCORD et les partenaires du Projet sur les Présidences du Conseil européen ont fourni les orientations générales et ont contribué à la rédaction du guide. Les travaux sur l'UE-OACP intègrent également des contributions précieuses d'autres structures de travail de CONCORD.

Le présent guide, destiné aux organisations de la société civile (OSC) de l'UE et des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), identifie les parties les plus importantes dans le **texte négocié de l'accord post-Cotonou** et explique quelles actions de plaidoyer les OSC pourraient mener pour en influencer la mise en œuvre. Conçu comme un outil convivial en complément de **l'analyse et de la déclaration de plaidoyer de CONCORD Europe**, où vous trouverez une évaluation approfondie et politique de la situation actuelle, le guide explique *pourquoi* et *comment* la société civile doit se saisir de l'accord.

Le guide commence par un résumé de l'accord post-Cotonou, dont il explique l'importance ; suit un aperçu du rôle que l'accord semble accorder à la société civile. Afin de donner aux acteurs de la société civile davantage de clarté sur les stratégies de plaidoyer et les points d'entrée éventuels, le guide se concentre ensuite sur certains des thèmes clés qu'il contient - et sur ceux qu'il omet. Il donne également une série de conseils sur comment s'impliquer, notamment sur les modes éventuels de collaboration avec l'UE et l'Assemblée parlementaire paritaire de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (UE-OEACP), et sur la manière de placer les institutions face à leur responsabilités. Il se termine sur une brève section indiquant la voie à suivre.



QU'EST-CE QUE L'ACCORD POST-COTONOU ?

Le nouvel accord de partenariat entre l'Union européenne et les membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP, anciennement connue sous le nom de Groupe des États ACP) marque la conclusion officielle des négociations de l'accord post-Cotonou, et fixe le cadre de la coopération politique, économique et sectorielle pour les vingt prochaines années. La version négociée de l'accord a été publiée par la Commission européenne le 15 avril 2021, et devrait être signée au cours du second semestre 2021.

Cet accord post-Cotonou remplacera l'actuel accord de partenariat de Cotonou, un cadre global et juridiquement contraignant pour les relations entre les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et l'UE.¹

Le nouvel accord commence par un « socle fondateur commun », qui fixe les valeurs et principes clés, puis indique les domaines stratégiques prioritaires sur lesquels les deux parties ont l'intention de travailler. Ces domaines sont les suivants : (i) les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance au sein de sociétés axées sur les personnes et fondées sur les droits ; (ii) la paix et la sécurité ; (iii) le développement humain et social ; (iv) la durabilité environnementale et le changement climatique ; (v) la croissance et le développement économiques durables et inclusifs ; et (vi) la migration et la mobilité. Ce « socle fondateur » est suivi de trois protocoles, contenant une série d'activités, pour l'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique respectivement. Chaque protocole se concentre sur les besoins de la région et définit ses propres systèmes de gouvernance pour gérer et piloter les relations tant avec l'UE qu'avec les autres régions concernées, notamment par le biais d'assemblées parlementaires régionales.

¹ Pour de plus amples informations, consultez : <https://www.forumsec.org/post-cotonou-negotiations/>.

POURQUOI L'ACCORD POST-COTONOU EST-IL IMPORTANT ?

QUI EN BÉNÉFICIE ?

ET EN QUOI DIFFÈRE-T-IL DE L'ACCORD DE COTONOU ?



L'accord post-Cotonou est un traité juridiquement contraignant censé façonner les relations politiques, sociales et économiques entre 106 pays répartis sur quatre continents. Il mettra l'accent sur la coopération dans les forums internationaux et sur la création d'alliances sur la scène mondiale.

L'accord aidera l'OEACP et l'UE à mieux réagir ensemble aux défis de l'environnement et du changement climatique. Il en va de même pour d'autres questions à dimension mondiale, telles que la migration et la mobilité, ainsi que pour la paix et la sécurité, où la coopération devrait être intensifiée. Le nouvel accord se veut également un outil puissant pour faire avancer l'Agenda 2030 des Nations Unies et les Objectifs de développement durable (ODD), d'autant plus que, pris ensemble, les États appartenant à l'UE et à l'OEACP occupent plus de la moitié des sièges aux Nations Unies.

Le nouvel accord se profile comme un espace de dialogue sur les questions d'intérêt commun, dans tous les domaines couverts par le partenariat et au-delà. Le dialogue en partenariat sera l'un des outils permettant de traiter les questions d'intérêt commun.²

Plus important, l'accord établit un cadre juridique pour la coopération entre l'UE et chaque État ACP pris individuellement. Cependant, contrairement à l'accord précédent, il fait l'impasse sur le Fonds européen de développement (FED), qui a été le bras financier de la coopération UE-ACP pendant plusieurs décennies. Avec ce changement, l'accord perdra probablement une partie de son caractère unique et de son importance pour les partenaires ACP, les Protocoles régionaux étant déconnectés du financement. Les priorités et les procédures de coopération financière se-ront désormais régies par « Global Europe »,³ un nouvel instrument financier dont l'UE aura la responsabilité et l'autorité exclusive, et qui sera utilisé pour financer les actions extérieures de l'UE dans toutes les régions, y compris celles au-delà des pays ACP. Si l'instrument « Global Europe » ne prévoit aucun paquet

financier dédié exclusivement aux pays ACP, les ressources allouées aux Caraïbes et au Pacifique seront mélangées à celles allant à l'Amérique latine et à l'Asie. Notons qu'une allocation minimale est prévue pour chacune des régions des Caraïbes et du Pacifique, respectivement, pour la période 2021-2027. Autre changement majeur : les préférences commerciales et les accords de partenariat économique qui, au même titre que le dialogue politique et la coopération au développement, étaient prévus dans l'accord de Cotonou, seront désormais négociés et régis indépendamment de l'accord UE-OEACP.

En outre, dans le cas de l'Afrique subsaharienne, notons l'importance que l'UE attache au partenariat UE-Afrique, tant au niveau politique qu'en matière de sécurité, de migration et de relations commerciales et économiques. Le nouveau protocole régional pour l'Afrique coexistera avec la stratégie commune UE-Afrique renouvelée⁴, qui sera adoptée lors du prochain sommet UE-Afrique (si tout va bien, en 2022) ; il est prévu que les deux s'alignent l'un sur l'autre, plutôt que de faire double emploi ou de s'opposer.

² Pour de plus amples informations, consultez les Questions et Réponses de la Commission européenne sur le nouvel accord de partenariat entre l'UE et les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, disponible à l'adresse : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda_21_1553.

³ CONCORD Europe prépare une boîte à outils qui contiendra de plus amples informations sur l'instrument « Global Europe » et ses conséquences.

⁴ Pour de plus amples informations, consultez <https://africa-eu-partnership.org/fr>. Voir également la réaction de CONCORD au projet de communication conjointe EEAS-EC sur le projet de stratégie Afrique-UE à l'adresse : <https://concordeurope.org/2020/05/11/eu-path-to-strategy-with-africa-in-times-of-covid-19/>.

QUELLES STRUCTURES LE NOUVEAU TRAITÉ ENVISAGE-T-IL POUR ASSOCIER LA SOCIÉTÉ CIVILE AU PROCESSUS DE L'ACCORD POST-COTONOU ?



L'accord post-Cotonou vise à promouvoir une approche multipartite, pour qu'un large éventail d'acteurs - y compris les parlements, les autorités locales, la société civile et le secteur privé – puis-sent prendre une part active dans le dialogue de partenariat et les processus de coopération.

Plusieurs références dans les protocoles fondateurs et régionaux garantissent que les acteurs et organisations concernés seront informés, consultés et associés, le cas échéant. En outre, le nouvel accord encourage la participation active des jeunes dans la société, y compris dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques qui les concernent.

La place et le rôle de la société civile dans le dialogue politique et stratégique et dans la mise en œuvre de l'accord post-Cotonou sont clairement exposés dans le texte. La société civile et/ou les (multiples) parties prenantes sont mentionnées dans les articles suivants (le gras indique les références les plus pertinentes) :

- **Socle fondateur : Article 2 (8)** sur les principes / **Article 3 (4)** sur le dialogue de partenariat / **Article 5 (3)** sur les acteurs / **Article 11 (3) et (4)** sur des sociétés pluralistes / **Article 17 (3)** sur les conflits et crises / Article 24 (2) sur les drogues illicites / Article 40 (3) sur le dialogue public-privé relatif au développement économique / Article 49 (5) sur le dialogue relatif au commerce et au développement durable / **Article 50 (10)** sur les accords commerciaux / Article 54 (2) sur l'environnement et les changements climatiques / Article 61 sur la réponse aux catastrophes / Article 63 (5) sur la migration légale et la mobilité / Article 64 (1) sur l'intégration et la non-discrimination / Article 78 (4) sur le multilatéralisme et la gouvernance mondiale / Article 82 (9) sur la programmation de la coopération au développement / Article 84 (3) sur le dialogue relatif aux envois de fonds / Article 95 sur l'implication active des parties prenantes.
- **Protocole régional Afrique (ARP) : ARP Article 5** sur la consultation avec les parties prenantes / ARP Article 6 (2) sur la mise en œuvre du suivi / ARP Article 19 (8) sur l'économie bleue / ARP Article 20 (5) sur les industries extractives / ARP Article 38 (3) sur la culture, les sports et les contacts interpersonnels / ARP Article 43 sur l'environnement, les ressources naturelles et le

changement climatique / ARP Article 50 (3) sur la gestion de l'eau / ARP Article 51 (9) sur les actions climatiques / **ARP Article 55 (3)** sur la paix et la sécurité / ARP Article 57 (2) sur le terrorisme, l'extrémisme violent et la radicalisation / ARP Article 61 (2) sur les drogues illicites / **ARP Article 64** sur un espace facilitateur pour la société civile / **ARP Article 65 (5)** sur les droits humains/ **ARP Article 67 (5)** sur la démocratie.

- **Protocole régional Caraïbes (CRP) : CRP Article 1 (3)** sur un partenariat authentique / **CRP Article 7** sur la consultation avec les parties prenantes / CRP Article 8 sur la mise en œuvre / CRP Article 20 (4) sur le tourisme / CRP Article 22 (3) sur la culture et les industries créatives / CRP Article 30 (5) sur la réponse aux catastrophes / **CRP Article 34 (3)** sur la gouvernance et l'espace civique.
- **Protocole régional Pacifique (PRP) : PRP Article 7** sur les mécanismes de consultation et d'implication des parties prenantes / PRP Article 8 sur la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi / **PRP Article 38 (5)** sur l'exercice des droits de l'homme / **PRP Article 39 (2)** sur la démocratie et l'espace civique.

Si l'accord post-Cotonou fournit un cadre juridique pour la participation de la société civile, cela ne signifie pas nécessairement qu'il s'appliquera rapidement dans tous les États membres de l'UE ou dans les pays ou régions ACP. Comme pour l'accord précédent, un écart risque d'apparaître entre les possibilités offertes par l'accord et la réalité sur le terrain, en particulier au cours des premières années.⁵

En outre, les procédures et les conditions permettant de garantir la participation pleine, structurée et effective des OSC restent peu claires. Comme la version précédente, le nouvel accord offre un cadre prometteur susceptible d'impliquer les acteurs de la société civile, sans pour autant créer les mécanismes nécessaires pour traduire cette aspiration en pratique.⁶ Si nous souhaitons être associés à l'application de l'accord dès le début, et afin de garantir une mise en œuvre participative, inclusive et transparente, nous devons demander des processus auxquels la société civile pourra réellement participer, ainsi que les ressources financières indispensables pour soutenir cette participation.

⁵ ECDPM, *ibid.*

⁶ ECDPM, 2003. *The Cotonou Agreement: A User's Guide for Non-State Actors*, disponible à l'adresse <https://ecdpm.org/wp-content/uploads/NSA-Users-Guide-English-version.pdf>.

Dans le contexte général actuel de rétrécissement de l'espace de la société civile (parfois même de répression), nous nous félicitons que les parties s'engagent, dans le protocole fondateur de l'accord, à protéger et à garantir la liberté d'expression, d'opinion et de réunion, ainsi qu'à pré-server et à élargir un espace favorable à une société civile active, organisée et transparente, ren-forçant ainsi la transparence et la responsabilité au niveau national. Nous saluons également le fait que les parties encourageront une approche multipartite, ce qui permettra la participation active d'une grande variété d'acteurs dans le dialogue de partenariat et les processus de coopération, y compris les femmes et les jeunes en tant que parties prenantes clés. Seul bémol dans cette ap-proche positive : à plusieurs endroits, les parties s'engagent à renforcer la participation effective de la société civile uniquement « lorsque cela est nécessaire ou selon les besoins ». Le doute subsiste quant à l'instance chargée de décider quand et où il est approprié - ou non - de garantir l'information et la consultation des acteurs non étatiques à propos des stratégies et les politiques sectorielles, ni si ceux-ci pourront apporter des contributions et prendre part à la mise en œuvre des programmes de coopération. En outre, nous constatons avec inquiétude que la participation des OSC aux programmes de coopération au développement dépendra de leur réponse aux be-soins de la population, de leurs compétences particulières et de leur

capacité à mettre en place des structures de gouvernance responsables et transparentes. Ces conditions pourraient faire l'objet d'une interprétation large et floue, ce qui affaiblirait le droit d'initiative et la liberté d'action de la société civile et, dans certains contextes politiques restrictifs, empêcherait son financement. Un processus de dialogue structuré permanent avec les acteurs de la société civile, ouvert aux acteurs locaux, s'impose. À cet égard, il aurait également été préférable de reconnaître la diversité des acteurs de la société civile et de leurs niveaux d'action (local, régional et national).

Afin de s'appuyer sur les dispositions positives de l'accord, nous recommandons que des structures et des mécanismes institutionnels et opérationnels favorables à la participation de la société civile soient prévus dès le départ, par le biais d'un dialogue ouvert et transparent et d'un processus de consultation avec les acteurs de la société civile de l'UE et des ACP.

Pour des informations plus détaillées sur les mécanismes spécifiques susceptibles des garantir une participation structurée de la société civile, veuillez vous référer au [Briefing de CONCORD Eu-rope sur les mécanismes pour la société civile dans le pilier UE-Afrique de l'accord post-Cotonou \(disponible en anglais\).](#)



PRINCIPAUX THÈMES ET POINTS D'ENTRÉE DES ACTIVITÉS DE PLAIDOYER



DROITS DE L'HOMME, DÉMOCRATIE ET GOUVERNANCE DANS LES SOCIÉTÉS CENTRÉES SUR LES PERSONNES ET FONDÉES SUR LES DROITS

Le cadre fondateur de l'accord réaffirme la détermination des parties à « protéger, promouvoir et faire respecter les droits de l'homme, les libertés fondamentales et les principes démocratiques, [et] à consolider l'État de droit et la bonne gouvernance », tout en reconnaissant que le respect des droits de l'homme fait partie intégrante du développement durable. Le respect des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'État de droit constitue un élément essentiel de l'accord, ce qui signifie que chaque partie peut en dénoncer le non-respect par l'autre dans le cadre du mécanisme de règlement des différends (article 101). Le cadre fondateur contient de nombreux engagements forts, notamment celui de défendre l'espace civique et le droit de chacun au développement et à l'égalité des chances (soit la possibilité d'accéder à des ressources et aux droits fondamentaux tels que l'éducation, les services de santé, l'alimentation, le logement, l'emploi et une répartition équitable des revenus). Si nous saluons la reconnaissance de l'importance de maintenir « des régimes solides de protection des données et de veiller à leur application », les risques liés à la numérisation et la nécessité de garantir un accès équitable et universel aux nouvelles technologies doivent également être pris en compte. Bien que l'accord fasse référence à la gouvernance participative et déclare que chacun peut contribuer à la promotion des droits de l'homme, y compris des droits économiques, sociaux et culturels, son application pratique reste peu claire – ainsi que la garantie que les États assumeront leur devoir de faire respecter les législations internationales en matière des droits de l'homme, ou qu'ils se doteront des mécanismes de responsabilité accessibles et susceptibles de permettre aux populations de placer leur gouvernement face à leurs responsabilités.



ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

L'égalité entre les hommes et les femmes figure parmi les objectifs de l'accord, comme l'un des principes énoncés dans le cadre fondateur et comme thème transversal. L'accord contient un engagement clair à appliquer pleinement les recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et de la plate-forme d'action de Pékin, ainsi que de leurs conférences d'examen, et à promouvoir la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation. Lorsque l'accord engage les parties à s'attaquer à la discrimination fondée sur « le sexe, les

origines ethniques ou sociales, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, un handicap, l'âge », il y ajoute « toute autre situation », ce qui permet de s'attaquer également à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, même si celles-ci ne sont pas mentionnées spécifiquement. Nous pensons toutefois qu'une approche plus globale pourrait s'imposer lors de la phase de mise en œuvre. Les acteurs de la société civile pourraient donc souhaiter concevoir des stratégies pour s'assurer que toutes les parties respectent effectivement l'intégration de la dimension de genre, et que les droits et l'inclusion des femmes et des jeunes filles apparaissent dans tous les domaines de l'accord condamnant la discrimination sur quelque base que ce soit.



DÉVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL

Le développement humain et social représente une priorité stratégique de l'accord post-Cotonou, celui-ci couvrant différents domaines que CONCORD considère comme essentiels pour réduire les inégalités et sortir les gens de la pauvreté. Il contient des engagements clairs sur l'éducation, la promotion de la santé et des droits sexuels et reproductifs, la santé, le logement, le travail décent, la participation politique, la jeunesse et les enfants, la sécurité alimentaire et la nutrition. Cependant, l'accord omet tout engagement dans des domaines cruciaux pour la réalisation effective des DSSR, tels qu'une éducation sexuelle complète. Pareils engagements restent tout aussi absents des protocoles régionaux. De plus, nous pensons que le chapitre sur les inégalités et la cohésion sociale est par trop incomplet, faute d'aborder correctement la myriade de formes différentes d'inégalités. Voilà pourquoi la société civile, au sein et en dehors de l'UE, devrait-elle exhorter les parties à respecter et à promouvoir pleinement la santé et les droits sexuels et reproductifs de tous et de toutes, en particulier des filles et des jeunes femmes. Plus important, les acteurs de la société civile pourraient vouloir faire pression pour l'adoption d'une approche structurelle, inter-sectionnelle et basée sur les droits en vue de la mise en œuvre de l'accord.



UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE ET INCLUSIF

L'accord post-Cotonou est moins axé sur le commerce, puisqu'il n'oblige pas les États de l'OEACp à négocier des accords de partenariat économique (APE) avec l'UE. Ajoutons que le nouvel accord reprend les principaux éléments des APE existants. De même, les objectifs d'autonomisation socio-économique et d'inclusion des groupes marginalisés

sont louables, tout comme la promotion de la responsabilité sociale des entreprises et de la conduite responsable des affaires. Cependant, Nous ne trouvons dans le texte aucune référence au rôle des entreprises durables et inclusives, telles que les entreprises de l'économie sociale et les coopératives, ni à l'agriculture à petite échelle ou à l'agro-écologie. Les acteurs de la société civile pourraient vouloir souligner que l'accord manque ici une occasion de remettre en question et d'abandonner l'actuelle économie extractiviste axée sur l'exportation, pour lui préférer une approche centrée sur les personnes, combattant les inégalités et se concentrant sur un développement économique local favorable à tous et à toutes. Il est essentiel de tirer les enseignements de la pandémie de la COVID-19 et de son impact économique pour repenser fondamentalement, et réorienter, le modèle économique promu jus-qu'à présent dans les relations UE-ACP.

MIGRATION ET MOBILITÉ

Une comparaison avec le précédent accord montre une série d'avancées sur ces questions, le nouvel accord signalant plusieurs domaines liés à la migration régulière dans lesquels les parties prenantes devraient investir (par exemple, les voies légales, la migration circulaire et la comparabilité des compétences). Toutefois, nous considérons ces progrès trop limités et regrettons que le nouvel accord accorde une attention insuffisante aux aspects positifs de la migration, aux contributions que les migrants et la diaspora peuvent apporter aux pays de destination, et aux éventuelles actions conjointes à entreprendre pour tirer parti de la migration en tant que force de développement⁷. S'ils veulent avoir un impact plus marqué sur le développement positif, les acteurs de la société civile pourraient recommander que, dans la phase de mise en œuvre, les parties prenantes veillent à ce que l'UE axe ses investissements sur une approche fondée sur les droits de l'homme, susceptible de faciliter la migration circulaire et la mobilité, réduise les frais des transferts d'argent, développe des mesures pour lutter contre le racisme et la xénophobie, coopère pour améliorer la comparabilité des compétences, aborde le lien entre la migration, le changement climatique et la dégradation de l'environnement, et intègre une dimension d'égalité homme - femme dans la gouvernance de la migration.

ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'accord post-Cotonou veut discuter de la durabilité environnementale et du changement climatique de manière holistique, en considérant, par exemple, leurs liens avec le modèle économique actuel (néfaste), les opportunités d'emploi et d'investissement, la sécurité alimentaire, l'équité sociale et le bien-être culturel pour les générations actuelles

et futures. Il s'engage à intégrer la durabilité environnementale et le changement climatique dans toutes les politiques, plans et investissements, et à respecter les traités et conventions les plus pertinents en matière de changement climatique, de gouvernance des océans et des mers, et de biodiversité. Malheureusement, l'Accord omet de reconnaître la contradiction d'une économie basée sur la croissance, même lorsqu'il tente soi-disant d'aller dans le sens d'une limitation des impacts de l'économie sur l'environnement. CONCORD ne croit pas que les échecs structurels implicites au modèle économique actuel puissent être résolus simplement en mettant le mot « durable » devant le mot « croissance ». Un modèle basé sur la croissance du PIB continuera à provoquer plus d'inégalités et à nuire à la planète. En outre, l'accord a manqué une occasion rêvée d'inclure une perspective sociale forte et des engagements solides en matière de droits de l'homme dans le vaste domaine de la protection de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles. Par exemple, dans la partie relative à la gouvernance des mers et des océans, l'accord aurait pu reconnaître explicitement le rôle fondamental que jouent les femmes et les filles, les jeunes et les populations autochtones dans la protection du droit humain à un environnement sain. Les acteurs de la société civile pourraient exhorter les parties à prendre en compte les impacts et les risques sociaux liés aux droits de l'homme et au genre lors de la phase de mise en œuvre, afin de garantir une transition verte et sociale juste.

PAIX ET SÉCURITÉ

L'accord post-Cotonou reconnaît que la paix, la stabilité et la sécurité sont des composantes essentielles du développement durable, et reconnaît l'importance de parvenir à un « développement inclusif » comme condition préalable à une paix et une sécurité durables. Il engage les parties à prévenir et à traiter les causes profondes des conflits et de la fragilité d'une manière plus holistique, et à associer la société civile aux discussions et consultations visant à résoudre les conflits. Il n'adopte cependant pas une approche intégrée des conflits ni des crises, et échoue à établir un lien entre les efforts humanitaires, de développement, de paix et de sécurité à toutes les étapes du cycle d'un conflit. Les acteurs de la société civile voudront peut-être appeler les parties prenantes à souligner l'importance d'une plus grande résilience des sociétés et des communautés en abordant la sécurité humaine d'une manière plus globale et en incluant tous les facteurs économiques, sociaux, environnementaux et politiques dans leur analyse des conflits.

⁷ Consultez, par exemple, Mashika, A. and M. Nyman, 2021. "Does new EU-ACP deal really 'decolonise' aid?", *EU Observer*, 8 avril, disponible à l'adresse: https://euobserver.com/opinion/151472?utm_source=euobs&utm_medium=email.

COMMENT SUIVRE ET INFLUENCER LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD : CONSEILS POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

S'ils veulent suivre et influencer la mise en œuvre du nouvel accord, les acteurs de la société civile ont à leur disposition une série d'approches et de mécanismes permettant d'atteindre les différents parties prenantes concernées. Vous trouverez ci-dessous un aperçu des moments où la société civile pourrait intervenir, sur la base des structures et des cadres en place à partir de 2021.



ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE PARITAIRE OEACPS-UE (APP)

L'accord de Cotonou a créé une Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE qui réunit les membres du Parlement européen et les représentants élus des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

Cette dimension parlementaire se voit renforcée dans l'accord post-Cotonou. Une Assemblée parlementaire paritaire OEACP-UE (APP) s'inscrira dans le cadre institutionnel de l'accord et se réunira une fois par an. Elle sera composée de membres des trois Assemblées parlementaires paritaires régionales (Afrique-UE, Caraïbes-UE et Pacifique-UE) qui, à leur tour, et en tant qu'organes consultatifs, devront se réunir avant les réunions du Conseil des ministres régional concerné.⁸ Il sera très important de garantir une participation active de la société civile lors de la phase de consultations sur les nouveaux mécanismes. Cela s'impose si nous voulons que l'APP joue un rôle sérieux et significatif dans la mise en œuvre de l'Accord. Nous pensons également qu'une seule réunion annuelle ne suffira pas pour que ce soit le cas. Nous recommandons de veiller à ce que l'APP puisse poursuivre son travail tout au long de l'année par le biais de groupes de réflexion et de groupes de travail et d'équipes spéciales afin que ses recommandations soient réellement mises en œuvre.

Dans le cadre d'une APP, les parlementaires examineront la mise en œuvre de l'accord et discuteront des priorités politiques communes : la société civile pourra ainsi être associée et faire entendre sa voix. Les OSC peuvent utiliser plusieurs outils dans ce processus.

- Influencer l'agenda : les OSC peuvent s'adresser directement aux parlementaires qui siègent à l'APP (tant du Parlement européen que des parlements nationaux des pays ACP) et leur suggérer des questions à aborder lors des réunions de l'APP. Les représentants de la société civile pourront à l'occasion être invités à prendre la parole lors des échanges de vues au sein d'une APP. Faites preuve d'initiative : contactez les membres du Parlement européen (eurodéputés) et les parlementaires

des pays ACP, pour leur proposer des questions à inscrire à l'ordre du jour !

- Proposer des questions parlementaires : en amont d'une APP, les parlementaires peuvent généralement soumettre des questions auxquelles la Commission européenne ou le Conseil européen répondront au cours d'un débat. Les OSC peuvent suggérer des questions à leurs parlementaires. Faites preuve d'initiative : contactez les députés européens ou les membres des parlements nationaux et suggérez-leur de poser des questions sur les sujets qui vous tiennent à cœur !
- Organiser des événements parallèles : Il est généralement possible d'organiser des événements parallèles aux réunions de l'APP. CONCORD a souvent saisi cette occasion pour aborder des questions pertinentes et importantes pour la société civile, par le biais de débats avec des parlementaires, des fonctionnaires de l'UE et des ACP et des représentants de la société civile des pays ACP. La société civile peut également influencer les résultats des discussions en prenant part, par exemple, aux consultations relatives aux mécanismes et aux méthodes de travail de l'APP. Voilà une occasion rêvée de faire entendre la voix des OSC !



DÉLÉGATIONS DE L'UE

Las Delegaciones de la UE (DUE) en los países ACP desempeñarán un papel capital a la hora de aplicar el nuevo Acuerdo de Asociación. En especial, las Delegaciones serán de una importancia crucial en:

- la coopération bilatérale, qui ne devrait pas se limiter à « l'aide », mais inclure des éléments tels que le commerce, entre l'UE et les pays partenaires, ainsi que la programmation et la mise en œuvre de programmes financés par l'UE par le biais de l'instrument « Global Europe » ; et
- le dialogue politique et stratégique entre l'UE et ses pays partenaires, afin d'y soulever d'éventuelles questions sur l'évolution de la mise en œuvre de l'accord post-Cotonou.

Les organisations de la société civile peuvent collaborer directement avec les délégations, généralement par le biais de points focaux des OSC. Elles peuvent donner aux délégations leurs points de vue et leurs recommandations sur la mise en œuvre de l'accord. Par exemple, les délégations établissent des rapports sur la cohérence des politiques pour le développement durable (CPDD), un aspect essentiel dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et susceptible d'éviter une marginalisation

⁸ Les APP et APP régionales apparaissent dans les articles suivants du texte négocié de l'accord post-Cotonou : Article 86 (institutions paritaires), Article 88 (Conseil des ministres OEACP-UE), Article 90 (Assemblée parlementaire paritaire OEACP-UE) et Article 94 (Assemblée parlementaire régionale).

et des inégalités croissantes, ainsi que l'aggravation du retard des populations.

CONCORD Europe a produit un **guide détaillé** destiné aux OSC et contenant des conseils sur les modes de collaboration avec les délégations de l'UE (disponible en anglais, espagnol et français).

PROGRAMMER ET METTRE EN ŒUVRE LES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UE

Comme nous le mentionnions ci-dessus, l'UE décide actuellement du mode de programmation de « Global Europe », le nouvel instrument de financement de la coopération au développement - c'est-à-dire : quelles seront ses priorités de dépenses dans chaque pays ou chaque domaine thématique ? Quelle modalité de financement devrait être utilisée dans chaque contexte ? Quels acteurs sont les mieux placés pour utiliser le financement afin d'atteindre les objectifs souhaités ?

En collaborant avec les délégations de l'UE, la société civile peut faire entendre sa voix et formuler ses recommandations sur les priorités de programmation, de conception et de mise en œuvre des programmes financés par l'UE. Signalons que les délégations de l'UE sont obligées de consulter la société civile sur les priorités de programmation.

Dans leur dialogue bilatéral avec les délégations de l'UE ou avec leurs propres autorités nationales ou régionales, ou dans les dialogues entre la société civile, l'État concerné et les délégations de l'UE ou même avec les représentants des États membres de l'UE dans le pays, les OSC peuvent rappeler les obligations et engagements que les deux parties - l'UE et les gouvernements ACP - ont pris dans l'accord post-Cotonou, et peuvent leur demander des comptes en cas de non-respect.

Voir la **note d'informations** de CONCORD Europe sur le processus de programmation de l'UE dans les pays partenaires.

MÉCANISMES DE COLLABORATION AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE

Si l'accord post-Cotonou contient des dispositions que nous saluons sur la participation de la société civile, il ne prévoit aucun mécanisme ni cadre pratique susceptible de permettre une réelle collaboration de la société civile dans son suivi ou sa mise en œuvre.

- Les OSC devraient prendre l'initiative de réclamer la mise en place de structures et de mécanismes institutionnels et opérationnels pour la participation de la société civile dès le début, par le biais d'un dialogue ouvert et transparent et d'un processus de consultation avec les acteurs de la société civile dans l'UE et les ACP.

- Depuis le début du processus de négociations, CONCORD a discuté et échangé sur ces mécanismes concrets avec les partenaires de la société civile des ACP et avec les institutions européennes. Nos suggestions et recommandations sont résumées dans un document d'informations.

NOUVEAU CADRE POUR LA PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LES CARAÏBES, LE PACIFIQUE ET L'AFRIQUE

La mise en place des trois protocoles régionaux et de leurs institutions respectives offre de nouveaux canaux pour la société civile. En effet, les coalitions régionales de la société civile des Caraïbes et du Pacifique, ainsi que les organisations panafricaines ou sous-régionales africaines, pourront désormais collaborer avec les Conseils des ministres régionaux (qui impliquent l'UE et les trois régions) et les trois commissions paritaires régionales au niveau des ambassadeurs ou des hauts fonctionnaires.

L'article 95, paragraphe 2, prévoit notamment que « les parties prenantes seront informées en temps utile et seront en mesure de contribuer au vaste processus de dialogue, en particulier en amont des réunions des Conseils des ministres respectifs » et que « afin de promouvoir cette collaboration, des mécanismes ouverts et transparents de consultation structurée avec les parties prenantes seront mis en place, le cas échéant. ». Les résultats des consultations avec les parties prenantes sont communiqués à la commission parlementaire et au Conseil des ministres ou aux commissions paritaires », selon le cas.

Les relations de l'UE avec l'Afrique subsaharienne offriront un autre espace de collaboration avec la société civile sous la forme d'un dialogue politique et d'une stratégie conjointe entre l'UE et l'UA. Lorsqu'elle s'organise pour influencer la coopération et les relations entre l'UE et l'Afrique, la société civile doit garder ces deux processus à l'esprit et élaborer des stratégies en conséquence.

L'ÉVOLUTION DES RELATIONS DE POUVOIR

Afin de garantir une mise en œuvre véritablement transformatrice de l'accord post-Cotonou, nous devons rechercher une mutation réelle et volontariste des relations de pouvoir⁹. Un système de développement plus équitable entre l'UE et les pays ACP ne sera possible que si nous nous attaquons aux structures de pouvoir, elle-mêmes responsables de la perpétuation des inégalités. Ainsi, il faudra combattre les inégalités horizontales et verticales, et s'éloigner fondamentalement des récits et pratiques néocoloniaux qui piègent les pays ACP dans la pauvreté, la dette et les relations inégales.

⁹ Pour de plus amples informations, consultez <https://concordeurope.org/resource/towards-a-new-eu-africa-strategy-our-10-points-for-building-a-real-partnership/>. Également à consulter : <https://concordeurope.org/2021/05/31/time-for-a-new-global-development-ecosystem/>.

LA VOIE À SUIVRE



Lors du lancement du nouvel accord UE-OEACP, les deux parties ont déclaré que celui-ci ouvrait une nouvelle ère dans les relations UE-OEACP. Cependant, si le nouvel accord doit rompre avec les anciens paradigmes, des efforts supplémentaires doivent être déployés pour promouvoir un changement fondamental dans les relations de pouvoir et une véritable intégration des acteurs de la société civile dans la mise en œuvre de l'Accord - ce qui, en pratique, signifie fournir un espace favorable à la société civile par le biais de mécanismes de collaboration à la fois concrets et effi-caces.

En particulier, lors de la mise en œuvre de l'accord, l'UE et les pays ACP devraient mettre en avant leurs actions contre les inégalités, en adoptant une approche structurelle, intersectionnelle et basée sur les droits.

Les aspirations que l'accord reflète doivent servir de principes directeurs et de tremplins vers une mise en œuvre pratique du nouveau cadre des relations de l'UE avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.¹⁰

Afin de capitaliser sur les dispositions positives de l'accord, nous recommandons la mise en place, dès les premières étapes, de structures et de mécanismes institutionnels et opérationnels susceptibles d'assurer la participation de la société civile, à travers un dialogue ouvert et transparent et un processus de consultation impliquant les acteurs de la société civile de l'UE et des ACP. Vous trouverez les recommandations de CONCORD [ici](#).

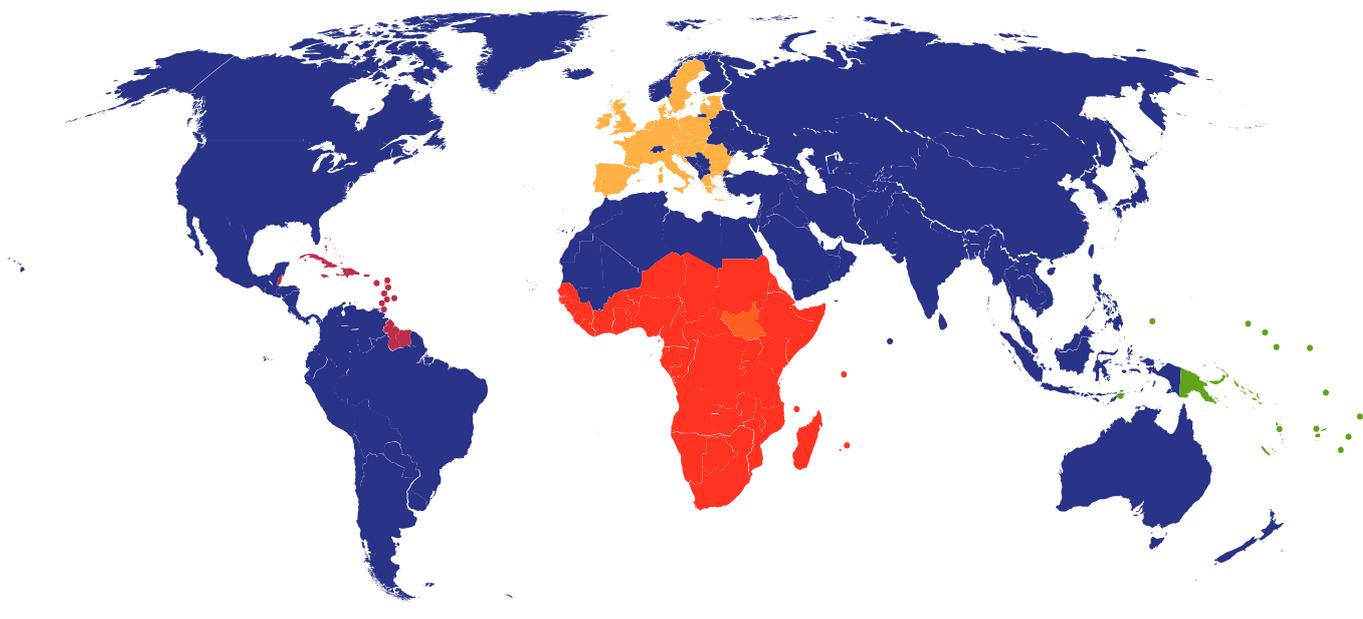
AUTRES LECTURES

Commission européenne – [“The Cotonou Agreement”](#) (June 2000)

Commission européenne – [“Questions et réponses sur le nouvel accord de partenariat UE/Afrique-Caraïbes-Pacifique”](#) (avril 2021)

ECDPM – Note d'informations [“New beginnings or a last hurrah? The OACPS-EU Partnership in 2021-2041”](#) (avril 2021)

Konrad Adenauer Stiftung – [“Insights into the EU-OACPS Negotiations 2018-Insights into the EU-OACPS Negotiations 2018-2021”](#) (avril 2021)



¹⁰ Mashika, A. et M. Nyman, *ibid.*

NOS MEMBRES





Le projet «Vers une Europe ouverte, juste et durable dans le monde – Projet sur les Présidences du Conseil européen 2020-2022» est financé par l'Union européenne et mis en œuvre par l'Association des ONG allemandes de développement et d'aide humanitaire (VENRO), la plate-forme des organisations non gouvernementales portugaises de développement (Plataforma Portuguesa das ONGD), la plate-forme des ONG slovènes pour le développement, l'éducation mondiale et l'aide humanitaire (SLOGA) et la Confédération européenne des ONG d'urgence et de développement. (CONCORD).



Avis de non-responsabilité : Cette publication a été réalisée avec l'aide financière de l'Union européenne. Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité des partenaires du Projet sur les Présidences du Conseil européen - VENRO, Plataforma Portuguesa das ONGD, SLOGA et CONCORD - et ne peut en aucun cas être considérée comme reflétant la position de l'Union européenne.